



PRÉFÈTE
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Ain hors Saône Aval

Restrictions des usages de l'eau

Usages domestiques

Alerte renforcée



L'arrosage des **massifs fleuris** et des **plantes en pot** est interdit

Arrosage par goutte à goutte, pied à pied ou par micro-aspiration autorisé de 18h à 11h



L'arrosage des jardins potagers est autorisé uniquement de 21h à 9h

Prélèvement interdit
dans les eaux superficielles



Le lavage des **véhicules à domicile** est interdit



Le remplissage et la vidange des **piscines privées et des bains à remous** (> 1 m³) sont interdits sauf conditions particulières



L'arrosage des **espaces verts** et des **pelouses** est interdit

L'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans est autorisé de 21h à 9h



Ouvrages hydrauliques

Toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau et le fonctionnement par éclusées sont interdits



Le lavage des **toitures, voiries, terrasses, façades** et des surfaces imperméabilisées est interdit



Fermeture
des **fontaines publiques** et privées en circuit ouvert

Interdiction de prélèvement
sauf abreuvement des animaux



Le remplissage et la vidange des **plans d'eau** est interdit

Vous voulez connaître les restrictions qui s'appliquent sur votre commune, consulter le site **VigiEau**. Pour plus de détails, consulter le site de la Préfecture de l'Ain <http://www.ain.gouv.fr>